

En Région



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

Cotisations exploitants

Campagne DRP 2021

La campagne 2021 de DRP 2020 (Déclaration des Revenus Professionnels) pour le calcul des cotisations 2021 sera lancée prochainement. En 2020, près de 90 % des DRP ont été faites en ligne.

Une information vous parviendra très prochainement sur l'ouverture de la campagne de déclaration de vos revenus 2020, sachant que la date limite de dépôt des déclarations est fixée au 9 août 2021. Attention, vous ne recevrez aucun envoi papier de votre DRP !

■ Pour faire votre DRP : deux solutions

1/ La déclaration en ligne depuis « Mon espace privé »

Pour accéder au service en ligne « déclarer mes revenus professionnels (DRP) » :

- Connectez-vous à « Mon espace privé »

avec votre numéro de sécurité sociale à 13 chiffres,

- Choisissez votre dossier « Exploitant »,
- Dans le bloc Cotisations, cliquez sur le service « déclarer mes revenus professionnels (DRP) ».

Ce service vous permet d'enregistrer et de modifier vos données avant l'envoi de votre déclaration et de modifier une fois votre déclaration après envoi. Vous pouvez également accéder à l'historique de vos déclarations et à une estimation de vos cotisations.

A noter : si vous êtes déjà inscrit à « Mon espace privé » mais que vous n'avez pas accès à votre dossier Exploitant, il vous

suffit de compléter votre inscription (rubrique Mon compte / Mes dossiers). Vous pouvez également donner procuration sur ce service à votre centre de gestion ou à votre expert-comptable depuis « Mon espace privé » (rubrique Mon compte / Mes dossiers).

2/ La déclaration en ligne par télétransmission (EDI-DRP)

Quel que soit votre régime d'imposition, vous pouvez faire transmettre vos revenus professionnels par votre mandataire. Le service EDI-DRP constitue une solution efficace, rapide et sécurisée.

Si vous avez confié votre comptabilité à un centre de gestion ou à un expert-comptable, votre DRP et les feuilles annexes de calcul peuvent aussi être transmises à votre MSA par voie électronique à l'aide du service d'échange de données informatisé (EDI-DRP).

■ Précision

Vous avez l'obligation de télédéclarer vos revenus professionnels et de procéder au règlement de vos cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée, si votre revenu professionnel 2019 excède 10 % de la valeur du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) 2021 soit **4 114 €**.



Déclarez vos revenus en ligne avant le 9 août 2021.

Faites comme Gil Rafe... AÉREZ !

Comme dans de nombreuses entreprises depuis le début de la crise sanitaire, la MSA a généralisé le travail à distance pour son personnel.

Avec la levée des restrictions, les salariés vont pouvoir progressivement réintégrer leurs bureaux.

A cette occasion, la MSA a imaginé une campagne d'affichage interne décalée pour rappeler à chacun l'importance d'aérer régulièrement les locaux.

N'oubliez pas : cette consigne s'applique partout !
Extrait...



Les entreprises qui souhaitent relayer cette campagne peuvent télécharger l'ensemble des affiches sur <https://franchecomte.msa.fr/ty/prp>

Suivez l'actu de votre caisse MSA

[@MSAFRANCHECOMTE](#) [in MSA FRANCHECOMTÉ](#) [MSA de Franche-Comté](#)

La MSA de Franche-Comté est sur twitter, LinkedIn et Youtube.
Plus d'informations sur franchecomte.msa.fr